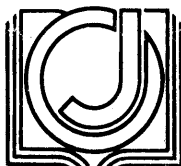


SENAT
DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

COMPTE RENDU INTÉGRAL

6^e SÉANCE

Séance du vendredi 10 avril 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX

1. **Procès-verbal** (p. 141).
2. **Dépôt d'un rapport** (p. 141).
3. **Questions orales** (p. 141).

*Politique gouvernementale
en matière d'économies d'énergie* (p. 141)

Question de M. René Régnauld. - MM. Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports ; René Régnauld.

Equilibre financier des programmes de préservation du patrimoine immobilier des filiales de la Caisse des dépôts et consignations (p. 142).

Question de Mme Marie-Claude Beaudou. - M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports ; Mme Marie-Claude Beaudou.

*Mesures prises pour assurer le relogement
de familles expulsées dans le Val-d'Oise* (p. 143)

Question de Mme Marie-Claude Beaudou. - M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports ; Mme Marie-Claude Beaudou.

Concurrence dans les transports aériens (p. 144)

Question de M. Pierre Matraja. - MM. Jacques Douffiagues, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports ; Pierre Matraja.

*Subvention de l'Etat aux communes réalisant
des opérations programmées de l'habitat* (p. 146)

Question de M. René Régnauld. - MM. Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports ; René Régnauld.

*Accès des navires de pêche français
dans les ports canadiens* (p. 148)

Question de M. Albert Pen. - MM. Jacques Douffiagues, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports ; Albert Pen.

4. **Dépôt de questions orales avec débat** (p. 149).
5. **Retrait d'une question orale avec débat** (p. 150).
6. **Transmission d'un projet de loi** (p. 150).
7. **Ordre du jour** (p. 150).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le président de la commission de la sécurité des consommateurs le rapport de cette commission, présenté en application de l'article 17 de la loi n° 83-660 du 21 juillet 1983 relative à la sécurité des consommateurs et modifiant diverses dispositions de la loi du 1^{er} août 1905.

Acte est donné du dépôt de ce rapport.

3

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

POLITIQUE GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

M. le président. M. René Rénault appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur les effets négatifs qui découleront de l'abandon par les pouvoirs publics du dispositif fiscal incitatif aux économies d'énergie et de la nouvelle politique menée par le Gouvernement dans ce domaine.

En effet, sensibilisés depuis plusieurs années aux économies d'énergie, les Français, en constatant, d'une part, le désengagement des pouvoirs publics et, d'autre part, la baisse du coût des énergies, pourraient être amenés à conclure que ces économies ne sont plus intéressantes et donc à modifier leurs comportements en conséquence.

Or ces économies d'énergie ont un impact très important sur notre économie et notre mode de vie.

Le dispositif actuel permet de réaliser chaque année une économie nouvelle de quelque 400 000 à 500 000 T.E.P., permettant ainsi d'alléger notre facture énergétique et donc de concourir à l'équilibre de notre balance commerciale.

Le chiffre d'affaires des travaux de réhabilitation menés dans le cadre des économies d'énergie s'élève à 5 milliards de francs, soit 1,5 p. 100 de l'activité totale du secteur du bâtiment.

Le ralentissement, voire l'infléchissement, de la politique menée jusqu'à maintenant est incontestablement de nature à déstabiliser un grand nombre d'entreprises opérant dans le secteur des économies d'énergie et menace de ce fait des milliers d'emplois.

Si, dans l'habitat, des progrès doivent encore être réalisés notamment en ce qui concerne l'isolation par l'extérieur, nul ne contestera que les travaux d'économie d'énergie ont permis une réelle amélioration de la qualité de la vie, concrétisée à la fois par la réduction des charges locatives et par l'accroissement du confort des habitations.

Enfin, à l'heure où les prix du pétrole ont brutalement décrié sur le marché international et alors que chacun est conscient de la fragilité de ce répit et du risque de choc en retour, l'abandon du dispositif en faveur des économies d'énergie placera la France dans une situation extrêmement difficile le jour où un nouvel à-coup dans la conjoncture internationale fera remonter le prix des énergies.

C'est pourquoi il lui demande s'il n'entend pas reconsidérer les modalités de la politique gouvernementale en matière d'économies d'énergie afin d'éviter d'annihiler les efforts réalisés par les Français depuis plusieurs années (n° 133).

La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Monsieur le sénateur, le régime fiscal actuel avait été, dès l'origine, instauré pour une durée limitée comme moyen d'impulsion d'une nouvelle politique en faveur des économies d'énergie.

Il a été effectivement incitatif et a permis de créer une dynamique nouvelle tant au niveau des consommateurs qu'à celui des professionnels du bâtiment. Il est venu à son échéance normale le 31 décembre 1986.

Le propre des régimes transitoires est d'avoir un terme. Ils ne doivent pas systématiquement donner lieu à reconduction, sous peine d'interdire le lancement de nouvelles politiques incitatives, cela particulièrement non seulement à une période où le Gouvernement s'attaque à la réduction globale des impôts, mais à un moment où l'ensemble des autres pays européens s'alignent sur des systèmes les plus simples possibles au regard des déductions fiscales.

Le régime comportait deux lacunes.

D'autre part, il profitait à l'ensemble du parc immobilier, y compris aux immeubles récents, dont la conception doit normalement avoir tenu compte des impératifs en matière d'économies d'énergie.

D'autre part, il concernait toutes sortes de travaux ou de matériels n'ayant, il faut bien le dire, pour certains qu'un rapport lointain avec l'objectif qui présidait, à l'origine, à la création de ce régime fiscal.

Toutefois, il reste encore beaucoup à faire en matière d'économies d'énergie dans le secteur du logement. La baisse actuelle du coût du pétrole ne doit pas conduire à l'abandon d'une politique volontariste en la matière.

Il convient de rappeler à ce propos que l'article 24 de la loi de finances pour 1987 a réduit de vingt ans à quinze ans l'ancienneté minimale des immeubles ouvrant droit aux réductions d'impôts pour grosses réparations, de sorte que, monsieur le sénateur, le remplacement d'une chaudière ou la réfection d'un système de chauffage central qui constituent l'une des principales sources d'économies d'énergie se trouvent désormais encouragés par cet avantage fiscal incitatif.

Je rappelle qu'en matière d'électricité et de gaz mon collègue M. Madelin a pris des décisions de déduction allant dans ce sens.

Je sais qu'un large pan de la profession du bâtiment, en particulier des petites entreprises et des artisans, s'est spécialisé dans ce créneau des économies d'énergie et qu'il y a donc là un enjeu important au regard de l'emploi.

Par conséquent, un effort de sensibilisation doit être poursuivi pour démontrer l'intérêt et la rentabilité financière - cette dernière a été largement prouvée - des travaux d'éco-

nomies d'énergie. Tel est notamment l'objectif assigné à l'agence française de la maîtrise pour les économies d'énergie.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'attention la réponse que vous venez de me faire ; néanmoins, autorisez-moi à vous dire qu'elle ne me satisfait pas pleinement, et ce pour les quelques raisons que je voudrais vous préciser.

Comme vous l'avez rappelé à juste titre, il s'agissait d'un régime transitoire, à propos duquel il était nécessaire, à un moment donné, de prendre une décision. Par principe, on pouvait l'interrompre ; mais rien n'interdisait, puisque l'expérience s'était montrée satisfaisante, soit de renouveler la période transitoire, soit de transformer l'essai.

Vous avez indiqué à juste titre tous les avantages que les intéressés, c'est-à-dire les usagers, avaient pu tirer de ce régime pour leur logement ; mais ce ne sont pas les seuls avantages.

Ainsi, les travaux d'économies d'énergie ont permis, au cours des dernières années, de réaliser des économies de l'ordre de 400 000 à 500 000 tonnes d'équivalent pétrole, ce qui représente aussi des économies pour notre pays, pour notre balance commerciale.

Si, voilà quelques mois, d'aucuns, emportés par un optimisme excessif, pouvaient penser que l'énergie était devenue peu chère et qu'elle le demeurerait, nous savons aujourd'hui qu'il n'en est rien, ou tout au moins que c'est déjà beaucoup moins vrai.

Le coût de la facture énergétique pour la France demeure donc un problème préoccupant et les travaux d'économies d'énergie, qui permettent un moindre recours aux devises, sont, de ce point de vue, intéressants, tant pour les particuliers que pour l'Etat.

Un autre intérêt réside dans la recette intérieure que peut en retirer l'Etat : certaines entreprises, des petites entreprises en particulier, se sont formées, spécialisées et organisées pour réaliser ce type de travaux ; en exerçant leur activité, elles paient de la T.V.A. à l'Etat.

C'est dire, monsieur le ministre, vous qui avez le souci, qui est aussi celui du ministre du budget, de la bonne gestion, que la mesure que je vous propose serait de nature à renforcer votre position dès lors qu'il est avéré que la France peut en retirer un intérêt financier certain et que les familles concernées peuvent également en retirer un avantage pour l'utilisation de leur logement.

La région que je représente, la Bretagne, est d'ailleurs particulièrement concernée : si le poids global des travaux d'économies d'énergie a représenté 1,5 p. 100 de l'activité du bâtiment, dans des régions comme celle que je viens de citer, le pourcentage est encore bien supérieur.

Tels sont, monsieur le ministre, les arguments que je voulais développer après avoir écouté votre réponse.

Je viens donc vous demander s'il ne vous paraît pas possible de reprendre ce dossier et de demander au Parlement de se prononcer, même si, s'agissant de certains travaux ou de certains équipements, une certaine sélection est nécessaire. Nous pourrions en discuter, monsieur le ministre.

Toutefois, j'insiste sur le fait que, si une seule corporation est concernée par les chaudières, beaucoup d'autres sont intéressées par les travaux d'économies d'énergie.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Je remercie M. Régnauld pour la grande attention qu'il porte aux recettes du budget de l'Etat. Il a toute garantie en matière de recettes de T.V.A., dans la mesure où la reprise de la construction qui s'est terminée en 1986, pour la première fois depuis de nombreuses années, par un solde d'emplois équilibré, alors que nous perdions cinquante mille emplois en moyenne dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, me conforte dans l'idée que les recettes dues à cette reprise de la construction constituent des éléments positifs.

Je lui indiquerai simplement qu'il existe trois dispositifs qui permettent de bénéficier des économies d'énergie : le maintien des subventions de l'agence nationale pour l'amélioration

de l'habitat, les primes à l'amélioration de l'habitat, qui ont connu une forte progression de 35 p. 100, la réduction de 20 ans à 15 ans de l'âge minimal des immeubles ouvrant droit aux réductions d'impôt pour grosses réparations, enfin l'extension des avantages prévus en faveur des logements neufs dans la loi que j'avais présentée et qui ont visé les logements anciens faisant l'objet de travaux de reconstruction.

ÉQUILIBRE FINANCIER DES PROGRAMMES DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DES FILIALES DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.

M. le président. Mme Marie-Claude Beaudou demande à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports de lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour que la Caisse des dépôts et consignations apporte l'aide nécessaire à ses filiales, afin que les différentes sociétés de gestion de la société immobilière de la Caisse des dépôts et consignations assurent l'équilibre financier de leurs programmes de préservation et d'entretien de leur patrimoine immobilier sans avoir à augmenter les loyers des locataires (n° 137).

La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Les filiales immobilières de la Caisse des dépôts et consignations, qui connaissent actuellement des difficultés financières importantes, font l'objet d'un plan de redressement impliquant les principaux partenaires concernés.

En ce qui concerne l'ensemble C.I.R.P.-C.I.R.S., ce plan a été entériné par une convention entre l'Etat et chacune de ces sociétés. Une concertation avec les locataires est actuellement mise en œuvre.

Le premier objectif pour ces filiales est de redresser l'exploitation et, pour cela, une plus grande rigueur de gestion est mise en place, notamment au niveau de la réduction des coûts de fonctionnement.

De plus, un programme de travaux de réhabilitation est en cours accompagné de la mise en œuvre de l'aide personnalisée au logement.

Il s'agit, ensuite, d'apurer les déficits antérieurs. Le groupe Caisse des dépôts développement prévoit de consolider, sous forme d'augmentation de capital, les aides qu'il avait pu apporter sous forme de prêts.

Ainsi, les locataires actuels ne devraient-ils pas être amenés à combler d'anciens déficits.

En revanche, des hausses de loyers, atténuées très fortement par l'A.P.L. pour ceux qui en bénéficient, seront nécessaires pour rembourser les emprunts contractés en vue de la réhabilitation et pour contribuer au redressement de l'exploitation. A défaut, il ne faudrait pas exclure le risque d'un dépôt de bilan rapide pour ces organismes.

Enfin, cette démarche de la Caisse des dépôts et consignations s'applique aussi bien aux filiales H.L.M. qu'aux compagnies immobilières et aux sociétés d'économie mixte en difficulté gérées par la S.C.I.C.

M. le président. La parole est à Mme Beaudou.

Mme Marie-Claude Beaudou. Monsieur le ministre, votre réponse n'a pas la même clarté que l'entretien qui a été publié dans la revue *Promotion immobilière* de février 1987 - revue de la fédération nationale des constructeurs promoteurs - et que j'ai lu avec beaucoup d'attention.

Cet entretien fait suite à un éditorial lui aussi, à mon avis, très édifiant. L'éditorialiste démontre que « le placement immobilier est redevenu compétitif et que les investissements institutionnels, qui avaient concentré ces dernières années leurs interventions sur le marché des bureaux, reviennent aux produits logements ».

L'entretien reprend ces idées en donnant toutes les garanties attendues par les spéculateurs sur le logement.

Dans ces articles, vous êtes d'ailleurs très clair : « la solution du problème du logement doit, à titre principal, reposer sur l'économie de marché ». Vous dites également : « Il faut davantage faire appel à l'initiative et à la capacité de mobiliser l'épargne des acteurs économiques. » Et, parlant des aides fiscales prévues dans votre budget pour 1987, vous ajoutez : « Elles accompagnent la relance du secteur libre qui, seul, peut apporter un gain durable d'activité. »

C'est la philosophie d'une politique qui affirme une continuité remarquable depuis la loi sur le conventionnement votée en 1977.

Pour la première fois, en 1977, les travaux de la responsabilité du propriétaire sont transférés sur les locataires avec doublement des loyers, politique que la loi Quilliot n'a pas modifiée et que votre loi a renforcée, en s'attaquant en plus de l'augmentation du loyer, à un transfert de charges comme celles du gardiennage, par exemple.

On comprend mieux alors également cette continuité de la politique de la S.C.I.C. - Société centrale immobilière de la Caisse des dépôts - de la Caisse des dépôts et consignations, de ses filiales et de ses unités de gestion.

M. Pascal, président-directeur général de la S.C.I.C. déclarait dans une interview à *France-Soir*, le 13 février 1987 : « La caisse des dépôts est prête à investir à condition que nous gagnions de l'argent. Pour ce faire, nous nous sommes dotés de structures modernes, avec des sociétés décentralisées. » Il ajoutait : « Toutes nos sociétés, tant celles chargées de la promotion ou de la gestion, de la vente ou de la location doivent avoir à cœur de réussir, c'est-à-dire d'être rentables. »

Justement, c'est cette politique énoncée avec cynisme que nous dénonçons aujourd'hui car, pour les locataires de la S.C.I.C. et ses nombreuses filiales, comment cela se traduit-elle ?

En cas de travaux de réhabilitation, les loyers de base doublent, passant de moins de 100 francs le mètre carré à 163 francs. C'est le cas dans de nombreuses villes de mon département à Sarcelles, Villiers-le-Bel et Gonesse, mais aussi en Seine-Saint-Denis à Epinay-sur-Seine et dans les Hauts-de-Seine à Bagneux. Depuis le vote de votre loi, les charges augmentent sans cesse. Lorsque des cités ou des bâtiments n'ont pas été entretenus, la société centrale immobilière de la caisse des dépôts procède à leur vente.

Les C.I.L.O.F. ont été vendus et repris par la S.N.I. à Sarcelles et à Gonesse avec une pratique de loyers par péréquation au niveau national, c'est-à-dire des augmentations très importantes, même sans travaux.

Cela n'est pas suffisant. La S.C.I.C. procède maintenant à la vente de ses appartements dans un secteur non H.L.M., et ce, contrairement à la législation, dans des bâtiments non entretenus ; elle modifie ainsi les possibilités du logement social. C'est le cas à Villiers-le-Bel où 109 logements viennent d'être mis en vente avec le concours d'une société « Les Losanges ». En fonction de quelle législation, monsieur le ministre ?

Enfin, les sociétés de gestion se montrent particulièrement intraitables en matière d'expulsion qui se pratiquent par dizaines chaque jour en région parisienne. Les procédures se multiplient et sont exécutées avec détermination.

Voilà où conduit votre politique de profit en matière de logement. Le logement social disparaît. Vous remettez même en cause la gestion de l'aide personnalisée au logement, dite A.P.L., dont vous dites qu'elle est gérée avec laxisme et dont, dans l'avenir, selon vous « il faudra modérer la croissance ». En fait, vous voulez la réduire. Pourtant, la Caisse des dépôts et consignations possède les moyens financiers pour aider la S.C.I.C. et ses filiales. Elle exprime une volonté contraire pour cette année 1987 pour laquelle des orientations draconiennes ont été fixées avec pour seul objectif le profit. C'est votre orientation politique dans ce domaine, comme dans les autres.

Toutes les unités de gestion n'ont d'autres buts : augmenter les loyers et charges, ne pas exécuter les travaux, engager des poursuites judiciaires pour des impayés de loyers même modiques, expulser sans prendre en compte les difficultés des familles.

Monsieur le ministre, il faut vous attendre à de nouvelles luttes dans les cités où cette politique est mise en place. Je vous renouvelle nos propositions : dès 1987, la Caisse des dépôts doit décider de nouvelles aides financières, vous devez décider la renégociation des emprunts contractés depuis 1977 pour la construction neuve et les gros travaux, l'allègement des charges fiscales - T.V.A., taxe sur les salaires, taxe d'enregistrement, taxe foncière. Ces charges représentent au minimum 20 p. 100 des loyers payés.

C'est la seule solution pour que la S.C.I.C. et ses filiales aient la possibilité de répondre à leur devoir de propriétaire et redonnent au logement social une place prépondérante dans la France moderne d'aujourd'hui.

MESURES PRISES POUR ASSURER LE RELOGEMENT DE FAMILLES EXPULSÉES DANS LE VAL-D'OISE

M. le président. Mme Marie-Claude Beaudou demande à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports de lui faire connaître le nombre des expulsions réalisées avec le concours de la force publique entre le 15 mars 1986 et le 30 novembre 1986 dans le département du Val-d'Oise et la ville de Sarcelles, ainsi que le nombre de dossiers d'expulsion restant actuellement en attente et pour lesquels un jugement a été rendu. Elle lui demande de lui faire connaître les mesures qui ont été prises pour assurer le relogement et le reclassement des familles expulsées. Compte tenu du caractère inhumain des expulsions, elle lui demande également de lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre et mettre en place immédiatement pour empêcher toute nouvelle expulsion dès le 15 mars prochain (n° 38).

La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. La réponse à la question de Mme Beaudou s'appuie sur des renseignements recueillis auprès des autorités locales, les situations sur lesquelles Mme Beaudou attire mon attention étant réglées au niveau local par les décisions décentralisées prises dans le cadre des dispositions générales arrêtées par le Gouvernement.

En 1986, dans le Val-d'Oise, 374 expulsions ont été réalisées. Ce chiffre est pratiquement le même qu'en 1985. Une simple comparaison de ces données avec les demandes de concours de la force publique montre que, dans la très grande majorité d'entre elles, le concours de la force publique n'est pas accordé. Ces demandes se sont élevées cette année à 1340. Elles étaient, en 1985 - et vous aviez des responsabilités, car les années précédentes, le chiffre était le même - de 1302. Le total des concours accordés, suivis ou non d'exécution, a été de 870 en 1986.

Cette différence entre expulsions effectives et demandes de concours de la force publique traduit bien la préoccupation sociale du préfet, commissaire de la République. Le concours de la force publique n'est accordé que pour les familles dont la mauvaise foi est patente. Un chiffre suffit à illustrer ce souci de prise en compte des difficultés sociales des familles : le montant de l'indemnisation pour non-octroi de la force publique est passé, dans le Val-d'Oise, de 1,4 million de francs en 1984 à 7,8 millions de francs en 1985.

Il convient de noter que les services préfectoraux du Val-d'Oise convoquent systématiquement les familles et leur proposent un plan d'apurement de leur dette.

Le dispositif d'aide aux impayés de loyers qui fonctionne par ailleurs dans le Val-d'Oise depuis mai 1986 devrait encore améliorer cette situation dans l'avenir. Il permet d'accorder des prêts sans intérêt aux locataires de bonne foi en situation d'impayés et d'éviter le recours aux procédures d'expulsion en cas de non-paiement du loyer.

J'ai moi-même augmenté la dotation budgétaire de façon importante pour développer, dans chaque département, les commissions d'apurement des dettes en matière de loyers.

La préfecture du Val-d'Oise s'efforce également de reloger les familles, en cherchant le maximum de garanties sociales ou financières, afin de voir accepter par les organismes d'H.L.M. le relogement de la majorité de ces familles.

Pour ce qui a trait aux expulsions réalisées sur Sarcelles, seuls sont connus les chiffres de la circonscription de Sarcelles, qui englobe sept communes. Cette année, les expulsions réalisées s'élèvent à 61, sur 333 demandes de concours de la force publique.

A Sarcelles même, les dossiers ayant fait l'objet d'une demande d'expulsion sont systématiquement examinés par la commission municipale mise en place en 1984. Celle-ci se réunit plusieurs fois par an et recherche toutes les solutions permettant d'éviter l'expulsion. Elle associe services sociaux, organismes d'H.L.M. et sous-préfecture.

Cette commission a examiné des dossiers dont le montant d'impayés atteignait parfois plus de 100 000 francs. Ces dossiers ont été finalement traités grâce à un moratoire de plusieurs mois accordé par les autorités de police et permettant à la commission d'étudier ces cas. Ainsi ont été définitivement classés 109 dossiers. Ont été également obtenus près de 50 sursis d'expulsion. Ce sont là, madame, des dispositions sociales très complètes qui fonctionnent à Sarcelles et dans tout le département du Val-d'Oise.

Je rappelle que, cette année, pour l'aide personnalisée au logement, une somme supplémentaire de 3 milliards de francs y sera consacrée dans le budget de 1987, c'est-à-dire que cette aide profitera à 300 000 à 400 000 familles supplémentaires.

Dès lors, que l'on ne dise pas que l'on sacrifie l'A.P.L. quand la progression de sa dotation est de 3 milliards de francs par an.

M. le président. La parole est à Mme Beaudou.

Mme Marie-Claude Beaudou. Monsieur le ministre, les chiffres que vous avancez sur les expulsions réalisées ou en cours ne me paraissent pas correspondre à la réalité. En tout état de cause, leur nombre est actuellement en progression indiscutable et portent sur des sommes plus faibles, voire dérisoires, et loin des 100 000 francs dont vous parliez tout à l'heure. Il est devenu de plus en plus difficile de les empêcher ou même d'obtenir un sursis.

Hier, l'expulsion était un phénomène de société lié à l'appauvrissement des familles populaires, au développement du chômage, à la baisse du pouvoir d'achat des salaires, des pensions, des retraites, à l'augmentation du nombre des familles monoparentales.

La rigueur qui accompagne aujourd'hui toute la procédure et l'exécution montre qu'il s'agit de l'utilisation d'une pratique, d'un moyen pour aller dans le sens de la recherche du profit de la part de la société propriétaire et des sociétés de gestion, d'une meilleure rentabilité du capital dans le domaine du logement, y compris social, comme dans les autres aspects de la vie sociale.

L'expulsion est contraire au principe élémentaire de respect de la dignité humaine, à un bon fonctionnement de notre société ; elle ne règle pas les problèmes et elle les rend plus difficiles à résoudre.

Pour la famille concernée, le rejet est source, au plan individuel, de troubles moraux, affectifs et matériels graves. Comment peut-on penser que jeter à la rue une famille ne se traduira pas par des atteintes à l'équilibre personnel et familial, parfois par des ruptures dramatiques et des déchirements inhumains ?

Au-delà de nos options politiques, religieuses et morales, monsieur le ministre, rien ne justifie l'atteinte à la dignité de l'homme, pas même la recherche du profit par le propriétaire.

Pour la société française, où le nombre de pauvres ne fait que croître, ne va-t-on pas vers une société brisée où le rejet individuel va se traduire - et se traduit d'ailleurs déjà - par le rejet collectif, la constitution de quartiers et de cités où seront regroupées les familles expulsées ? Veut-on voir resurgir ces bidonvilles modernes, adaptés à la France de l'an 2000 ? Le danger est réel. Certains préfets réfléchissent à cette organisation.

S'agissant du règlement même du différend opposant les propriétaires et les locataires, l'expulsion n'apporte aucune solution. Elle entraîne des dépenses. En effet, il faut payer les huissiers, les serruriers, les déménageurs, le garde-meubles. Il faut compter au moins 15 000 francs pour des sommes dues parfois bien inférieures, et donc aggraver la dette sans avoir rien réglé.

Je vous présente d'autres propositions, monsieur le ministre. Le Gouvernement peut décider que toute expulsion relative à un problème de paiement des loyers ne sera pas exécutée tant qu'une solution n'aura pas été recherchée par une commission, ce qui n'est pas le cas actuellement, placée sous la responsabilité des préfets, commissaires de la République, ou des sous-préfets, commissaires adjoints, donc à l'échelon des départements et des arrondissements.

Cette commission, créée par décision gouvernementale, rechercherait les solutions possibles soit à la demande du propriétaire, soit à celle du locataire. Cela suppose qu'elle dispose de moyens financiers et de moyens en personnel. Elle aurait pour mission de rechercher un accord-contrat entre le bailleur, le locataire, les organismes sociaux, la caisse d'allocations familiales et l'Etat, chacun apportant sa contribution et ses propres engagements.

Lors d'une réunion d'une commission du conseil départemental de l'habitat, qui s'est tenue le 26 janvier dernier à la préfecture du Val-d'Oise, sous la présidence de M. le préfet, la caisse d'allocations familiales a pu faire état de la signature de quatre-vingts conventions, à raison de cinquante par la caisse d'allocations familiales de Cergy et de trente par

celle de Garges-lès-Gonesse, avec un engagement de 400 000 francs pour des règlements divers, des cautions et impayés. Peu d'échecs ont été enregistrés ensuite.

Nombre de participants à cette réunion ont estimé que cette solution était beaucoup plus intéressante, plus respectueuse de la dignité de l'homme, tout en tenant compte des intérêts de tous.

Je vous demande donc de prendre position sur la série de propositions suivantes : arrêt de toutes les expulsions jusqu'au 1^{er} juillet prochain ; création de ces commissions que je vous ai proposées, par décision gouvernementale ; mise en place de ces commissions au 1^{er} juillet 1987.

Il est bien évident que ces commissions ne s'attaqueront pas aux causes profondes de la situation dramatique de milliers de familles menacées d'expulsion. La solution, ce serait la justice sociale, l'égalité, l'humanité d'une société nouvelle. Mais, sur ces points, nous ne nous entendons pas, car vos conceptions sont différentes, ainsi que le démontre votre politique.

S'agissant des expulsions, cependant, les propositions que je fais peuvent être retenues et aboutir à un accord, ce que, au nom de toutes les familles victimes de la crise, nous souhaitons.

CONCURRENCE DANS LES TRANSPORTS AÉRIENS

M. le président. M. Pierre Matraja attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, sur l'arrêt du 30 avril 1986 de la Cour de justice des Communautés européennes relatif à la fixation des tarifs et des règles de concurrence dans le transport aérien, affaires jointes 209 à 213-84, et sur ses conséquences sur la réglementation communautaire que le Conseil des ministres des Communautés tente d'élaborer en cette matière.

Convaincu de la nécessité de libéraliser la concurrence pour exploiter les virtualités du transport aérien dans la Communauté, il lui demande quelles limites le Conseil des ministres fixera à une déréglementation qui, en toute hypothèse, ne doit être que progressive et modérée.

Il souligne que l'organisation de l'aviation civile ne peut faire abstraction des obligations de service public qui doivent s'imposer aux compagnies aériennes et, par ailleurs, que toutes précautions doivent être prises pour préserver le marché aérien communautaire des pratiques des compagnies des Etats tiers à la Communauté.

Considérant qu'une politique du transport aérien au niveau communautaire ne saurait être limitée, malgré leur importance, aux règles de concurrence, il lui demande quelles perspectives sont ouvertes pour l'appliquer aux autres aspects du transport aérien, telles la sécurité, les normes techniques, les questions sociales, les infrastructures et l'industrie aéronautique.

Il lui demande également quelles conséquences peut avoir le développement des vols par charters, justifié parce que favorable aux usagers, pour la sécurité des transports et l'équilibre des compagnies aériennes des Etats membres des Communautés européennes (n° 147).

La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Douffiagues, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports. L'arrêt de la Cour de Luxembourg du 30 avril 1986 a eu pour objet essentiel de confirmer ce qui n'aurait pas dû être remis en question : l'applicabilité du Traité de Rome au transport aérien, et notamment ses dispositions relatives à la concurrence.

Cet arrêt est intervenu au moment même où le Conseil des ministres de la Communauté se préparait à prendre des décisions visant à libéraliser le transport aérien. Mais ces décisions devant encore, jusqu'à mise en œuvre de l'Acte unique, être prises à l'unanimité, le blocage exercé par une minorité n'a pas permis au Conseil d'agir aussi rapidement que le Gouvernement français l'aurait lui-même souhaité.

Les premières décisions politiques ont donc été prises lors du Conseil du 24 mars, présidé par mon collègue belge, M. De Croo. Elles consistent, d'une part, à permettre aux entreprises de transport aérien de mieux adapter leurs tarifs à la demande de la clientèle et de la faire bénéficier rapidement des baisses de coûts ; d'autre part, à permettre aux

compagnies les plus efficaces d'augmenter la capacité offerte aux usagers sans être bloquées, comme c'est le cas jusqu'ici, par l'inertie de leur partenaire bilatéral.

De plus, d'ici à la fin du mois de juin, nous devrions avoir pris des mesures permettant de libéraliser l'accès au marché en autorisant plus de deux entreprises à desservir une même liaison et en ouvrant plus largement les routes entre les capitales et les régions européennes.

L'ensemble de ces mesures de libéralisation pèsera donc dans la balance pour obtenir que les accords entre entreprises bénéficiant aux usagers du transport aérien soient exemptés de l'application des règles de concurrence du Traité.

La politique que le Gouvernement français adopte dans cette négociation est celle d'une approche graduelle. Il est évident que cela ne pourra être qu'une première étape vers la réalisation du marché intérieur de 1992, qui comportera une plus large libéralisation des transports, notamment du transport aérien.

Dans la négociation qui s'engagera sur l'échéance de 1992, le Gouvernement s'attachera à faire prévaloir deux priorités absolues, et tout d'abord celle de ne pas oublier que « marché intérieur » signifie libéralisation mais aussi harmonisation.

Il est certain que nous ne ferons pas de cette harmonisation, technique et sociale, un préalable à la libéralisation, mais nous exigeons que ce soit une politique d'accompagnement. L'ensemble des douze partenaires aura à y gagner et nos entreprises y trouveront les armes nécessaires pour se défendre vis-à-vis de l'extérieur.

Cela m'amène à la seconde priorité : la réalisation d'un marché intérieur doit obliger la Communauté à établir les règles de négociation vis-à-vis des pays tiers. Nous ne pourrions envisager d'ouvrir notre marché à des Etats tiers qui ne nous ouvriraient pas le leur dans les mêmes conditions. La réalisation du marché intérieur doit permettre un meilleur développement des entreprises européennes et non une substitution au profit des partenaires du reste du monde.

Enfin, il ne faut pas oublier que cette libéralisation du transport aérien est celle du transport dit régulier. En effet, le transport aérien européen est déjà largement libre, si l'on se souvient que 50 p. 100 du trafic est réalisé par charters. Il ne nous apparaît donc pas nécessaire, à la différence de ce que j'ai mis en œuvre sur le plan domestique, de prendre des mesures à l'échelon européen dans le secteur des charters.

Je voudrais préciser, par ailleurs, puisque vous m'aviez invité, que libéralisation ne doit pas signifier diminution de la sécurité. Les événements récents qui m'ont conduit - vous le savez - à demander la suspension des vols d'une entreprise française prouvent qu'en ce domaine nous ne relâchons pas notre attention.

Le transport aérien est un mode de transport sûr et il doit le rester. La pression sur les coûts, que nos entreprises devront accepter si elles veulent rester sur le marché ouvert à la concurrence, ne devra, en aucun cas, affecter ce niveau de sécurité.

M. le président. la parole est à M. Matraja.

M. Pierre Matraja. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la libéralisation du transport aérien dans la Communauté européenne est un sujet d'actualité puisque le Conseil des ministres des transports de la Communauté - on l'a dit - a, une nouvelle fois, tenté de trouver un accord sur ce point lors de sa réunion du 24 mars dernier et qu'il a reporté l'examen de ce dossier à sa prochaine séance, le 9 juin.

En cette affaire, sur laquelle la délégation du Sénat pour les Communautés européennes a adopté, le mois dernier, des conclusions que j'avais eu l'honneur de lui proposer, l'équilibre doit être trouvé entre l'ouverture des marchés et l'harmonisation des conditions de concurrence. Le transport aérien n'est d'ailleurs qu'un exemple d'une démarche qui vaut de façon plus générale pour l'achèvement du grand marché intérieur, auquel l'Acte unique européen a fixé comme échéance le 31 décembre 1992.

Permettez-moi, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur certains aspects de la mise en œuvre d'une politique commune du transport aérien. J'ai écouté vos déclarations ; mais je voudrais souligner certains points résultant des positions prises le mois dernier par la délégation parlementaire pour les communautés européennes du Sénat.

D'une part, une politique commune dans ce secteur, comme dans d'autres, est une nécessité. Les transports aériens ont dans notre pays des virtualités qu'il faut exploiter. Le cadre juridique actuel est trop rigide pour leur donner leur pleine mesure et une réglementation communautaire doit - paradoxe du vocabulaire - « déréglementer » ce secteur d'activité.

C'est pourquoi l'arrêt du 30 avril 1986 de la Cour de justice des Communautés européennes a été une décision opportune. Le Conseil des ministres des transports est maintenant dans l'obligation de trouver un accord, au risque de voir la Commission des Communautés exercer une pression continue par des procédures de manquement à l'égard des Etats membres.

D'autre part, il est bien clair que la déréglementation demande les plus grandes précautions. Fort heureusement, tout le monde a maintenant compris qu'il ne saurait être question de laisser s'instituer en Europe une concurrence sauvage « à l'américaine ». Le bilan de la libéralisation intégrale est trop négatif aux Etats-Unis pour qu'on puisse maintenant parler sérieusement de l'introduire dans l'aviation civile européenne.

Une déréglementation dans ce secteur ne peut être, en effet, que progressive et modérée, car toute précipitation conduirait à une désorganisation très préjudiciable à la fois aux Etats, aux compagnies aériennes et aux usagers.

C'est pourquoi les orientations prises par le Conseil concernant les zones tarifaires et le partage des capacités paraissent convenables. La France et la R.F.A. ont à ce sujet des positions voisines et médianes par rapport à celles de nos partenaires de la Communauté.

Grâce à cette convergence de vues franco-allemande, que je tiens à souligner, des progrès semblent avoir pu être faits au sein du Conseil.

Mais, concernant notamment le partage des capacités, la même modération doit prévaloir dans la suite du processus d'ouverture des marchés. Il serait totalement déraisonnable de vouloir, comme certains de nos partenaires l'auraient dit, assouplir le partage de capacité au point d'atteindre la fourchette 80-20 en 1990 et de lever toute limitation en 1992.

L'assouplissement de l'accès au marché, pour sa part, par le biais notamment de ce qu'on appelle la « désignation multiple » et la « cinquième liberté », est dans la logique de l'ouverture des conditions de concurrence. Cette dernière ne doit pas non plus menacer l'équilibre financier des compagnies aériennes par des mesures trop rapides et mal adaptées.

Concernant notamment les vols par charter, au sujet desquels vous avez tout récemment pris des initiatives, monsieur le ministre, nous ne doutons pas qu'ils soient souhaitables pour les usagers ; mais ils peuvent être un élément perturbateur de la santé économique des compagnies aériennes si leur développement n'est pas maîtrisé. Il va de soi, en outre, que les vols par charter doivent être soumis aux exigences de sécurité avec la même rigueur que les vols réguliers.

Quant aux accords bénéficiant d'une exemption d'interdiction au sens de l'article 85-2 du Traité de Rome, il ne faut pas méconnaître que la qualité des services réguliers européens dépend en partie de la coopération qui existe entre les compagnies. Les ententes de ce type, malgré le principe de concurrence, nous semblent devoir être largement acceptées.

Pour terminer, monsieur le ministre, je voudrais souligner deux points d'importance qui ont particulièrement retenu l'attention de la délégation parlementaire pour les communautés européennes.

Le premier concerne les obligations de service public. Le fonctionnement des compagnies aériennes ne peut faire abstraction des obligations de service public. Elles sont inhérentes aux nécessités de l'aviation civile. Toutefois, la Cour de justice des Communautés européennes n'a pas dit, dans son arrêt du 30 avril 1986, quelles conséquences elles doivent avoir sur l'application des règles de concurrence du Traité de Rome dans le transport aérien.

Les compagnies aériennes ont certaines obligations qui ne correspondent pas aux exigences de la gestion commerciale et il est important qu'elles continuent d'y être soumises. Nous veillerons à ce que cet aspect de l'aviation civile ne soit pas méconnu par la future réglementation communautaire.

Le deuxième point a trait à la concurrence des Etats tiers à la Communauté européenne dans un marché intérieur « libéré ». Il nous paraît tout autant essentiel à la bonne marche des compagnies aériennes des Etats membres que le

marché aérien communautaire soit préservé. Préservé ne veut pas dire fermé, mais mis à l'abri de la concurrence déloyale que des compagnies tierces pourraient faire aux transporteurs des Douze. Sur ce point, l'objectif est d'établir une coordination efficace afin que le marché communautaire soit exploité dans les meilleures conditions.

Enfin - ce sera mon dernier mot - une politique commune du transport aérien ne doit pas se limiter, malgré leur importance, aux règles de concurrence. Nous souhaitons que le Conseil des ministres des transports trouve à leur sujet une réglementation communautaire d'ici à la fin de l'année.

Mais une politique commune doit comprendre également les autres aspects de ce secteur d'activité, telles que la sécurité, les normes techniques, les questions sociales, les infrastructures et l'industrie aéronautique.

A propos de cette dernière, les récentes offensives américaine contre l'Airbus et la réaction qu'elles ont suscitée en Europe montrent que l'union fait la force. L'idée est peut-être simple, mais elle exprime une vérité première.

Nous espérons, monsieur le ministre, que telle est bien l'attitude du Gouvernement français dans les négociations en cours pour organiser l'aviation civile dans la Communauté européenne.

SUBVENTION DE L'ÉTAT AUX COMMUNES RÉALISANT DES OPÉRATIONS PROGRAMMÉES DE L'HABITAT

M. le président. M. René Régnauld appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur les conséquences négatives qui résulteraient de la diminution de la subvention attribuée par l'Etat aux collectivités locales qui initient une opération programmée d'amélioration de l'habitat.

La décision de réduire le taux de participation de l'Etat de 35 à 20 p. 100 pénalisera lourdement les nombreuses collectivités qui attendent de bénéficier de la mise en place d'une O.P.A.H.

Ainsi, dans l'hypothèse d'une participation identique du département pour une opération portant sur l'amélioration de 300 logements à réaliser sur trois ans, la charge revenant aux communes des Côtes-du-Nord, déduction faite des subventions actuelles, pourrait connaître une progression de 30 p. 100.

Il est par conséquent à craindre que, pour des raisons financières, bon nombre de communes, notamment en milieu rural, révisent à la baisse leurs objectifs, et que de ce fait le volume des travaux à réaliser soit moins important.

Cette contraction de commandes se traduira par un ralentissement de la sauvegarde du patrimoine comme de la mise à disposition de logements salubres à des familles actuellement mal logées. Mais elle entraînera une perte importante pour toutes les entreprises artisanales et P.M.E. du secteur du bâtiment, perte substantielle aussi pour l'Etat notamment en ce qui concerne les rentrées de T.V.A.

Or, il ne croit pas que le manque à gagner puisse être compensé par la seule relance de la construction.

Aussi, il lui demande avec insistance de ne pas réduire la participation de l'Etat dans ce type d'opérations et de maintenir les dispositions actuellement en vigueur.

En outre, il attire son attention sur le fait que la réduction drastique des crédits P.L.A. et surtout P.A.L.U.L.O.S. pour 1987 est très inquiétante, mal ressentie ; elle préoccupe beaucoup de maîtres d'ouvrage, les familles, les entreprises.

Laissant de côté le non moins important problème de la situation financière des organismes, il lui demande donc quelles dispositions concrètes il entend prendre pour donner à cet important secteur du logement social les moyens nécessaires à l'engagement des projets préparés.

En outre, il lui demande si le secteur concerné est une réelle priorité pour le Gouvernement et si oui quels engagements il entend prendre pour satisfaire l'attente légitime des usagers des entreprises et des responsables des organismes (n° 148 rectifié).

La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. En 1987, la contribution de l'Etat aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat - O.P.A.H. - connaîtra une double hausse.

D'abord, pour ce qui est des aides à la pierre, non seulement elles ne sont pas remises en cause, mais les primes d'amélioration à l'habitat, qui aident les propriétaires occupants dans les O.P.A.H., passent de 340 millions de francs à 440 millions de francs dans le budget de 1987.

En outre, le budget de l'A.N.A.H. sera cette année de 1 800 millions de francs, en augmentation de près de 200 millions de francs sur le budget de l'année dernière, notamment en faveur du secteur des opérations programmées d'amélioration de l'habitat. Cela permettra d'éviter ce qui se passait depuis quelques mois, à savoir la constitution de listes d'attente sur les opérations programmées d'amélioration de l'habitat. J'y attache une grande importance, car j'estime que c'est une opération à la fois de réhabilitation et d'urbanisme essentielle.

Les subventions pour la réalisation des études préalables et la mise en place des équipes opérationnelles avaient conduit dernièrement à opérer un transfert de crédits à la dotation globale d'équipement.

Afin d'éviter les conséquences néfastes d'un changement trop rapide pour le lancement et la poursuite des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, le Gouvernement avait été conduit, malgré les transferts réalisés, à maintenir certains dispositifs particuliers permettant d'aider les communes à faire face à leurs responsabilités.

Cet état de fait ne peut naturellement qu'être transitoire ; elle explique pour la partie « études », qui est une petite partie en effet, du fait de cette décision de transférer dans la D.G.E. l'ensemble des études, y comprises celles qui sont relatives aux opérations programmées, la diminution des taux à 20 et 25 p. 100 arrêtée cette année.

Il convient d'indiquer enfin que les collectivités locales, qui voient se réaliser des travaux dans le cadre des opérations programmées de l'amélioration de l'habitat - vous le savez bien - récupèrent très largement les investissements d'études et d'animation par l'augmentation substantielle des bases d'imposition de la fiscalité locale suite à ces travaux.

Cela me conduit à dire que l'essentiel, me semble-t-il, de la partie de votre question qui avait trait aux études, trouve sa réponse dans l'histoire de la décentralisation de la dotation globale d'équipement. En revanche, sur le fond, à savoir l'intérêt important des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, vous avez une double satisfaction : celle de voir les crédits de l'A.N.A.H. comme les primes d'amélioration de l'habitat augmenter substantiellement.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Monsieur le ministre, vous n'avez répondu qu'à la première partie de ma question n° 148 rectifiée.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Je répondrai ensuite à la seconde partie de votre question.

M. René Régnauld. Je voudrais, sur cette partie-là seulement - je reviendrai sur le reste tout à l'heure quand M. le ministre m'aura répondu - si tant est qu'il soit nécessaire que je le fasse - lui dire malgré tout, sur les crédits A.N.A.H. et leur évolution, que l'Etat doit avoir le sens de la mesure, car la progression de ces crédits est due au mode d'alimentation.

En effet, les crédits A.N.A.H. sont alimentés par une taxe payée par les occupants de logements sous certaines conditions. L'augmentation des crédits résulte donc de cette source.

De plus, même si votre propos s'est voulu très-rassurant, je me suis malgré tout permis de poser cette question, car dans certaines communes - en particulier les petites - qui possèdent, vous l'avez reconnu, un patrimoine important, il est temps de le protéger et de l'aménager, sinon bientôt aucune intervention ne sera plus possible.

Or, ce patrimoine a sa fonction : dans certaines parties de mon département, ou de la région, des personnes âgées s'accrochent fort bien de ce logement réhabilité qui, pour près de 50 p. 100 du parc, est un logement souvent insalubre et inhabitable.

La diminution de l'aide de l'Etat, portée de 35 à 20 p. 100, constitue déjà un réel coup de frein pour les collectivités locales. Leur état d'appauvrissement est tel que la réduction de la subvention pour études, pour faible qu'elle paraisse, est d'une importance fondamentale, déterminante même. C'est

donc bien à l'élément moteur du mécanisme que vous avez porté atteinte en ramenant de 35 à 20 et 25 p. 100 les taux d'intervention de l'Etat.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Tout d'abord, je tiens à préciser que, loin d'être un coup de frein, c'est au contraire un coup d'accélérateur que j'ai donné aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat tant en ce qui concerne les primes à l'amélioration qu'en ce qui concerne l'A.N.A.H. pour les propriétaires bailleurs.

Il doit être bien clair qu'il n'y aura pas contraction des commandes se traduisant par un ralentissement de la sauvegarde du patrimoine, comme le laisse entendre votre intervention, mais au contraire une accélération des commandes de travaux de réhabilitation.

J'en viens maintenant à la seconde partie de votre question à laquelle, en effet, je n'ai pas répondu.

Même si l'intitulé est modifié, il doit être bien clair que dans le budget de 1986 figuraient 63 000 P.L.A. de la caisse des dépôts et consignations et 10 000 P.L.A. du Crédit foncier, soit 73 000 logements engagés.

J'ai toujours dit que mon souhait était que le nombre de logements aidés reste identique au cours des prochaines années, et que le retour de l'investissement privé devait représenter de 20 000 à 30 000 logements supplémentaires construits chaque année pour mettre fin à la pénurie de logements et aux difficultés constatées dans les grandes villes.

Aussi, en 1987, combien de logements aidés a-t-il été décidé de construire ?

Au lieu de 63 000 P.L.A., la caisse des dépôts et consignations en finance 57 000, soit 5 000 de moins en effet.

Le Crédit foncier de France finance 12 500 P.L.A. qui peuvent être utilisés directement par les communes ou par des opérateurs privés, et non pas seulement par des organismes d'H.L.M.

A ces deux types de prêts s'ajoutent cette année - c'est là la nouveauté qui compense la diminution du nombre de P.L.A. accordés par la caisse des dépôts et consignations - 10 000 prêts locatifs intermédiaires pour permettre de répondre à une forte demande en centre ville, à savoir le développement de logements publics, en particulier pour les cadres qui n'entrent pas dans le champ de compétences des logements locatifs H.L.M., et alors même qu'il y a une crise du logement locatif. Le taux d'intérêt de ces prêts locatifs intermédiaires est fixé à quelque 7 p. 100, précisément pour répondre à cette demande.

Ainsi, le total du volume des logements aidés, monsieur Régnauld, passe de 73 000 logements à 79 500. Il est donc en progression.

S'agissant des P.A.L.U.L.O.S., malgré la suppression du fonds spécial de grands travaux, j'ai tenu là aussi à ce que le nombre de logements aidés reste le même.

Cependant, à la différence de l'an dernier, il y a, je le reconnais, une baisse d'un tiers du volume de la subvention attribuée au titre des crédits P.A.L.U.L.O.S. Néanmoins, cette baisse est compensée par celle du taux des prêts complémentaires à la subvention P.A.L.U.L.O.S. servis par la caisse des dépôts, taux qui est passé de 9 à 5,8 p. 100.

Ainsi, là encore, pourrions-nous globalement maintenir le volume de logements rénovés dans le secteur H.L.M., soit environ 140 000 par an.

Je suis sûr que ces chiffres et précisions vous convaincront qu'en 1987, en Bretagne comme dans le reste de la France, nous aurons les éléments d'une reprise de la construction. Celle-ci s'est d'ailleurs déjà manifestée puisque, comme je le disais tout à l'heure, l'année 1986, grâce à un bon deuxième semestre, s'est terminée, en termes d'emplois dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, sur une évolution équilibrée, alors que, au cours des années précédentes, ce même secteur avait perdu 50 000 emplois par an.

M. René Régnauld. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Régnauld, vous pouvez constater qu'avec le système qui a été adopté vous bénéficiez de deux fois cinq minutes.

Vous avez la parole.

M. René Régnauld. Monsieur le président, comme je n'ai pas consommé tout mon crédit tout à l'heure, le reliquat va me permettre de répondre à M. le ministre de manière plus approfondie.

Monsieur le ministre, après vous avoir écouté, trois, voire quatre fois, je me dois tout d'abord de vous dire que le bon résultat statistique constaté à la fin de l'année 1986 découle en réalité de la politique du logement, notamment du logement social, engagée au cours des mois qui ont précédé la date à laquelle vous avez établi cette constatation.

J'ajoute - vous ne me démentirez pas - que le secteur du logement est un secteur à longue détente : entre le moment où le Gouvernement prend une décision, modifie ses orientations et celui où les effets s'en font sentir sur les entreprises, s'agissant non seulement des carnets de commande mais également de l'exécution du plan de charge, de nombreux mois s'écoulent.

Autrement dit, le bon résultat enregistré au 31 décembre 1986 résulte des politiques de logement menées les années antérieures ; elles ont permis qu'en 1985 et 1986 les organismes H.L.M., dont le mien, ont connu une progression sensible du nombre de logements locatifs mis en chantier. C'est si vrai d'ailleurs que les résultats de 1987, pour les entreprises et pour l'emploi concerné, seront convenables.

Mais voilà, les décisions que vous avez prises dans le budget de 1987 et dont les effets se feront sentir dans quelques mois auront pour conséquence une diminution des commandes, donc de l'activité ; en effet, le nombre de P.L.A. a effectivement diminué. Même si vous ajoutez, dans les deux cas, les P.L.A. du crédit foncier, les organismes H.L.M. disposent de possibilités de logements de 10 p. 100 inférieures à celles de 1986.

Monsieur le ministre, nous aurons l'occasion, plus tard, de faire le point sur les effets des P.L.A. du Crédit foncier, en particulier sur l'effet que vous en attendez et que vous venez de rappeler, en ce qui concerne le logement en centre ville pour des cadres ou des personnes qui pourraient payer un peu plus. S'agissant de mon département, ce n'est pas à cette fin qu'ils vont être utilisés ; là où ils sont susceptibles d'être employés, ils sont particulièrement difficiles à mettre en œuvre eu égard aux conditions de financement qui leur sont propres.

J'en viens aux crédits consacrés aux P.A.L.U.L.O.S. Vous avez reconnu qu'ils étaient en réduction d'environ un tiers. Cela vous a effectivement conduit à réduire aussi le taux d'intervention de l'Etat dans les mêmes proportions, car dites-vous, les taux d'intérêt des prêts qui sont consentis ont également diminué. Il est tout de même heureux que l'on n'en soit pas resté aux taux qui étaient pratiqués lorsque l'inflation était à 14 p. 100. Cette réduction est donc justifiée. Vouloir la faire payer, en définitive, c'est un peu comme si on consentait à réduire les taux d'intérêt au motif qu'ils sont trop élevés alors que le taux de l'inflation est de 2,5 p. 100, par rapport aux taux d'intérêt qui étaient pratiqués lorsque l'inflation était de 14 p. 100 et de reprendre par un autre biais l'avantage consenti.

Le résultat, monsieur le ministre, c'est que le nombre de logements réhabilités ne sera pas ce qu'il a pu être, par exemple, en 1986, même si - je vous en sais gré - vous avez maintenu le taux de 30 p. 100 pour les opérations H.V.S., c'est-à-dire habitat - vie sociale, ce qui est une très bonne chose.

Par conséquent, votre objectif théorique de maintenir le nombre de logements réhabilités ne sera évidemment pas atteint.

Par ailleurs, le taux à 20 p. 100 prévu pour les opérations de réhabilitation oblige les organismes à emprunter la différence, ce qui les conduit à demander des loyers nets pour les familles qui seront brutalement doublés, si ce n'est plus. Le loyer net de la famille est la différence entre le loyer brut qui découle du financement après travaux de réhabilitation et l'aide qu'elle peut recevoir au titre de l'A.P.L. Le fait, pour les organismes, de devoir emprunter les 10 p. 100 qu'ils n'auront pas reçus sous forme de subventions entraîne pour les familles, les locataires, des augmentations du loyer résiduel qui, dans certains cas, a doublé, si ce n'est plus.

Par conséquent, monsieur le ministre, même si vos propos - je vous le concède - se sont voulus très rassurants, je ne suis pas aussi optimiste que vous et croyez bien que ce n'est pas parce que je verse dans un quelconque pessimisme. Je

me rends compte de la réalité : nous construisons moins de logements locatifs aidés neufs ; nous engageons moins de réhabilitations ; nous répondons moins aux besoins croissants des familles dont les ressources stagnent et même, dans certains cas, régressent tandis que les commandes aux entreprises sont en baisse.

De même, le moteur des O.P.A.H. sont les études. Or si les collectivités sont conduites à réduire leur intervention au niveau des études, un freinage se produira là aussi, même si l'A.N.A.H. peut mieux accompagner.

On constate également une récession dans l'engagement de logements neufs aidés, dans la réhabilitation au travers de la P.A.L.U.L.O.S. Voilà qui fait craindre non seulement pour les familles qui attendent le logement de qualité améliorée qu'elles sont en droit d'espérer, mais aussi pour les entreprises dont le carnet de commande ne pourra que se réduire, entraînant une baisse de l'activité du secteur.

M. le président. Monsieur Régnauld, je vous signale que vous avez très largement dépassé votre temps de parole ; veuillez donc conclure.

M. René Régnauld. Je conclus ; je ne voudrais pas abuser de votre gentillesse, monsieur le président, ni de celle de M. le ministre, qui sont égales.

Il n'y aura pas compensation par le secteur de l'accession à la propriété tant il est vrai que, là encore, de grandes questions sont posées. Un certain nombre d'organismes ou d'associations qui s'intéressent au problème du logement des familles, qu'il s'agisse de l'U.D.A.F., du C.I.A.L., des A.D.I.L., de la confédération syndicale des familles, de la fédération des familles de France ou même de la fédération de la famille rurale, s'inquiètent. Cela m'a d'ailleurs conduit, monsieur le ministre, à vous interroger ; je prendrai connaissance avec intérêt de votre réponse.

Ils attendent que vous preniez des mesures permettant aux familles actuellement endettées, voire surendettées, de sortir de la situation dramatique dans laquelle elles se trouvent ; ils attendent aussi les mesures que vous prendrez pour que le secteur de l'accession à la propriété puisse reprendre réellement confiance.

Monsieur le ministre, les dispositions que vous avez arrêtées, aussi généreuses soient-elles - et elles le sont - n'ont pas, sur le terrain, les effets que vous escomptiez ; dans le secteur de l'accession également, on ne constate pas sur le terrain les résultats que vous attendiez.

C'est pourquoi je suis très inquiet à la fois pour l'avenir proche du secteur du bâtiment, pour ces familles qui attendent, elles, de trouver une solution légitime à leur problème et aussi pour les responsables des organismes de logement social qui, eux, sont confrontés à la dure difficulté de devoir répondre à des besoins qu'il faut absolument satisfaire sans recevoir toujours en contrepartie l'aide ou les concours de l'Etat qu'ils sont pourtant en droit d'espérer.

ACCÈS DES NAVIRES DE PÊCHE FRANÇAIS DANS LES PORTS CANADIENS

M. le président. M. Albert Pen attire l'attention de M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur les fâcheuses conséquences, pour l'avenir économique de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon, de l'attitude intransigeante adoptée récemment par le Gouvernement canadien, interdisant l'accès de ses ports à la flotte de pêche française, tant saint-pierraise et miquelonnaise que métropolitaine y compris au remorqueur militaire chargé de l'assistance à la grande pêche.

S'il peut comprendre les raisons d'une intransigeance qui s'explique d'abord par le laxisme de notre propre Gouvernement vis-à-vis des excès de pêche commis par la pêche métropolitaine, il ne peut que réclamer à ce Gouvernement, pour ses compatriotes, les moyens d'en pallier les conséquences.

Faute, en effet, de pouvoir assurer l'entretien et les réparations de nos chalutiers à Marystown ou Halifax - faute de quotas surtout - la pêche locale est condamnée.

Il n'y a pas d'autre alternative si la métropole entend maintenir, non pas simplement bien sûr le niveau de vie de 6 000 Français là-bas, mais surtout le drapeau français en Amérique du Nord :

- ou bien nos diplomates concluent rapidement un accord avec Ottawa portant uniquement sur la défense des intérêts de Saint-Pierre-et-Miquelon sans interférence avec ceux d'une

pêche métropolitaine de toute façon condamnée à Terre-Neuve, ni avec d'autres considérations de nature commerciale, Airbus ou d'autres ;

- ou encore, le Gouvernement donne à son archipel les moyens d'une totale autonomie économique vis-à-vis de nos voisins, assurant notamment l'extension de notre flotte jusqu'à dix chalutiers, l'aménagement des installations portuaires nécessaires à son entretien, enfin, l'établissement de liaisons maritimes et aériennes directes avec la métropole.

Reste bien sûr une troisième solution dont il n'ose croire qu'elle soit envisagée en sous-main, l'abandon à plus ou moins long terme, et un ultime « dérangement » des Saint-Pierrais-et-Miquelonnais...

Il souhaiterait connaître son sentiment sur ces problèmes (n° 150).

La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Douffiagues, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. Pons, qui ne peut venir cet après-midi devant le Sénat, m'a demandé de vous prier de bien vouloir l'en excuser.

Il ne peut cacher, monsieur le sénateur, l'étonnement que lui cause votre question, car elle laisse entendre que le Gouvernement ne prendrait pas en compte, dans cette difficile question des accords de pêche avec le Canada, les intérêts de Saint-Pierre-et-Miquelon.

A toutes les rencontres des délégations françaises et canadiennes, le ministre des départements et territoires d'outre-mer a tenu à ce que les élus de Saint-Pierre-et-Miquelon soient associés.

Tous les efforts du Gouvernement - vous le savez - tendent à trouver avec le Canada une solution équitable pour la délimitation de la zone économique exclusive, Z.E.E., de Saint-Pierre-et-Miquelon avec celle de Terre-Neuve, et la définition de quotas attribués aux pêcheurs français dans les eaux canadiennes.

Le président du conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon a été associé à toutes ces discussions, au nom de la collectivité territoriale.

Le Gouvernement français a toujours indiqué clairement - et je le confirme une fois encore - que l'on ne pourrait envisager d'engager une procédure d'arbitrage sur le litige concernant la zone économique sans que soit simultanément conclu un « accord pêche » sur une durée suffisante.

C'est alors que ces conversations se poursuivaient que le Canada nous a fait connaître qu'en raison d'une prétendue surpêche de nos armements dans la zone « 3 PS » il leur retirait leurs privilèges portuaires, sauf en cas d'urgence.

Le Gouvernement a énergiquement et très officiellement protesté contre une telle mesure, contraire, par nature, à l'esprit des gens de mer et contraire aux usages maritimes.

Le secrétaire d'Etat à la mer et le ministre des D.O.M.-T.O.M., soucieux de protéger les stocks existants et de garantir l'avenir, ont publié une réglementation de la pêche dans la Z.E.E. et les eaux territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon. Nous l'avons fait savoir aux Canadiens. Nous sommes convenus avec ces derniers que des experts des deux pays se rencontreront prochainement à Saint-Pierre-et-Miquelon afin d'évaluer l'évolution des stocks de morue dans le secteur « 3 PS ».

Pour l'heure, le Gouvernement ne ménage pas ses efforts pour parvenir à préserver l'activité économique de la collectivité territoriale et faire lever les mesures discriminatoires prises par le Canada à l'encontre de ses pêcheurs. Il a déjà manifesté l'importance qu'il accorde à cette question et continuera de montrer sa détermination à la résoudre, dans le souci de défendre sans relâche les légitimes intérêts des Saint-Pierrais-et-Miquelonnais.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Pen.

M. Albert Pen. Monsieur le ministre, je ne suis pas étonné que M. Pons ne soit pas là pour me répondre. Je comprends très bien qu'actuellement le Gouvernement et lui-même soient plus soucieux de la Nouvelle-Calédonie que de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Cependant, ce n'est pas seulement une question de date. Je le dis tout net et sans ambage : je constate avec regret que, dans l'outre-mer, mieux vaut contester la présence de la

France que l'appuyer et je dis - je ne voudrais pas être trop grandiloquent - qu'il m'arrive de regretter que Saint-Pierre-et-Miquelon n'ait jamais brandi de drapeau indépendantiste.

M. Emmanuel Hamel. Comment pouvez-vous dire cela, mon cher collègue ?

M. Albert Pen. Je le dis très nettement !

M. Emmanuel Hamel. Lamentable ! Scandaleux !

M. le président. Monsieur Pen, je regrette que vous prononciez de telles paroles dans cette assemblée !

M. Albert Pen. Je pense qu'on m'a mal compris.

M. René Régnauld. Tout à fait !

M. Emmanuel Hamel. Espérons-le !

M. Albert Pen. Je dis simplement qu'on s'occupe moins de nous qui sommes indiscutablement Français et qui le serons toujours ; j'ai déjà précisé devant le Sénat que je regrettais que nous n'ayons à brandir que nos cent dix morts de la guerre de 1914 et nos morts des corvettes de la France libre ! Apparemment, on fait plus attention en métropole à ceux qui brandissent un drapeau indépendantiste qu'à ceux qui, constamment, n'ont brandi que le drapeau français !

M. Emmanuel Hamel. C'est votre interprétation et elle est fautive !

M. Albert Pen. Je constate les résultats !

J'en viens à la réponse de M. le ministre. Ma question avait un double objet, vous le savez bien. Il s'agissait, d'abord, de mettre en évidence les contradictions de la politique suivie par la métropole vis-à-vis du Canada, tantôt provocatrice lorsqu'elle soutient les intérêts de la grande pêche métropolitaine, tantôt trop conciliante envers Ottawa en ce qui concerne la défense des intérêts de la pêche locale, ainsi que celle des droits historiques que la France a acquis dans la région du fait même de l'existence de notre archipel et grâce à l'énergie de ses habitants.

Vous avez parlé de protestations vis-à-vis du Gouvernement canadien à l'occasion de l'interdiction qui est faite non seulement aux chalutiers mais même - cela, vous ne l'avez pas dit, mais je le relève - aux bateaux militaires d'assistance, ce qui est contraire à tous les accords passés avec le Canada.

Mais, des protestations, cela ne suffit pas ! Moi, je constate que la France discute avec le Canada ou avec le Québec sur les Airbus, sur la francophonie, sur les liaisons par satellite. D'accord ! Mais que l'on dise aux Canadiens que nous ne continuerons à discuter avec eux de tels accords économiques que lorsqu'ils seront conciliants sur Saint-Pierre-et-Miquelon. Or ce n'est pas du tout ce que nous faisons.

Vous vous dites qu'un décret existe pour contrôler la gestion des stocks, mais il y a belle lurette que ce décret aurait dû être signé alors que vous ne le faites paraître qu'au moment où la campagne de la grande pêche métropolitaine est pratiquement terminée.

Vous nous avez dit que les élus locaux étaient associés aux discussions. Pas toujours ! La preuve, c'est que l'accord conclu à notre détriment entre Ottawa et Paris fin janvier, nous l'avons appris par la télévision ; le président du conseil général n'y a été nullement associé. Ce n'est pas étonnant quand on sait que le préfet nous a dit sans ambage, en pleine séance du conseil général, que nous n'avions aucune responsabilité dans la gestion de la zone.

Le second objet de ma question était de savoir quelle solution concrète pourrait être adoptée dans le cas où Ottawa maintiendrait son attitude intransigeante.

M. Jacques Douffiagues, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Douffiagues, ministre délégué. Le Gouvernement s'associe, bien entendu, aux commentaires qu'a suscités la déclaration de M. le sénateur Pen sur la façon dont les pouvoirs publics considèrent les différents départements et territoires d'outre-mer. Je veux redire ici que, s'agissant de Saint-Pierre-et-Miquelon, l'attention du Gouvernement n'a rien à voir avec telle ou telle manifestation ni, qui plus est, avec tel ou tel mouvement qui pourrait être suscité pour attirer davantage l'attention sur les problèmes de l'archipel.

Je rappelle, s'agissant du problème général que pose le développement de nos territoires d'outre-mer, que la loi qui a été présentée et votée lors de la dernière session constitue la démonstration que ce développement est au cœur des préoccupations du Gouvernement.

Dans le cas très précis qui nous occupe, le Gouvernement ne pense pas que l'efficacité des discussions qui sont menées avec le Canada soit entachée de quelque doute du fait que nous renoncions à pratiquer la diplomatie ou la politique de la canonnière.

Il est incontestable que les relations économiques et politiques entre la France et le Canada portent sur un ensemble de sujets, dont font partie les problèmes de pêche de Saint-Pierre-et-Miquelon. C'est cet ensemble de sujets qui sera effectivement résolu. Il n'est donc pas nécessaire de mettre l'accent de façon beaucoup trop forte sur tel ou tel aspect de ces discussions d'ensemble ; nous parviendrons sûrement à un accord avec nos amis canadiens.

4

DÉPÔT DE QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

M. Jacques Braconnier interroge M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan, sur le sort que le Gouvernement entend réserver aux contrats de plan Etat-régions, au vu du bilan actuel de leur exécution. Il lui fait observer que la totalité des régions souhaite la prolongation de cette expérience qui suppose la survie du Plan lui-même. Il lui paraît urgent, dans ces conditions, que le Gouvernement tranche la question de l'avenir de la planification, compte tenu des délais que nécessitent, d'une part, l'élaboration du Plan national et des plans régionaux et, d'autre part, la négociation des contrats de plan entre les régions et l'Etat.

S'il doit y avoir un X^e Plan, il lui semble d'autant plus important de commencer, dès maintenant, à le préparer que les régions désirent disposer d'une période plus longue pour préparer leur propre plan et discuter, avec l'Etat, du contenu des contrats de plan (n° 121).

M. Michel Rigou demande à M. le ministre de l'agriculture de lui indiquer les principales orientations du projet de loi de modernisation de l'économie agricole et alimentaire en cours de préparation. Une réforme du régime de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et une refonte de l'assiette des cotisations sociales sont-elles envisagées ? Des mesures particulières sont-elles prévues en faveur des productions animales ? Dans la perspective de la mise au point par le Gouvernement de ce projet de loi, il attire son attention sur l'importance que revêt l'élevage tant par la place qu'il occupe dans l'économie agro-alimentaire que par sa contribution à l'aménagement du territoire, en particulier dans les zones de montagne et défavorisées (n° 119).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

J'informe le Sénat que j'ai été saisi également des questions orales, avec débat, suivantes :

M. Jacques Braconnier demande à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports si le Gouvernement entend intégrer, dans un X^e Plan, les objectifs de sa politique d'aménagement du territoire et associer les régions à la mise en œuvre de ceux-ci, par l'intermédiaire de contrats de plan.

Il lui fait observer que la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire suppose ainsi que soit tranchée la question de l'avenir de la planification.

Or, il devient urgent que le Gouvernement précise ses intentions dans ce domaine. En effet : s'il ne doit pas substituer de Plan national, les modalités de programmation des objectifs des politiques de l'Etat en matière d'équipement et d'aménagement du territoire doivent alors être précisées rapidement ; si, au contraire, il doit y avoir un X^e Plan, les délais indispensables à la mise en place d'une concertation véritable imposent de commencer dès maintenant à le préparer ; cela

est d'autant plus nécessaire que les régions ont souhaité disposer d'une période plus longue pour préparer leur propre plan et discuter, avec l'Etat, du contenu des contrats de plan. Celles-ci, en se déclarant unanimement favorables au renouvellement de tels contrats, ont d'ailleurs implicitement pris parti pour le maintien d'un Plan national. (N° 120.)

M. Louis Minetti s'étonne auprès de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, des orientations prises sur les recommandations du rapport Guichard. Les projets gouvernementaux, en accord avec la politique européenne, tendent, après la « casse » dans les domaines de la sidérurgie et de la construction navale notamment, à la liquidation de pans entiers de l'agriculture française par la création de « couloirs écologiques », le retour à la jachère, sous le prétexte d'utiliser le désert français. Les problèmes du tourisme ne seront pas résolus avec les parcs de loisir du type Disneyland et les « marinas » sur les côtes françaises. Que signifient les discours sur le grand Paris effaçant les communes de la région parisienne et les regroupements de communes dans la France entière ? Une telle conception de l'aménagement ne conduit-elle pas, en fait, à la destruction du territoire pour favoriser la recomposition du paysage économique, politique et social français en une simple province de l'Europe ? (N° 122.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement.

En application d'une décision de la conférence des présidents, ces questions orales avec débat seront jointes à celles qui ont le même objet et qui figurent à l'ordre du jour de la séance du mardi 14 avril 1987.

5

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que M. Claude Huriet a fait connaître qu'il retire la question orale avec débat n° 66 qu'il avait posée à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan.

Cette question avait été communiquée au Sénat le 12 juin 1986.

Acte est donné de ce retrait.

6

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi de programmation adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relative à l'équipement militaire pour les années 1987-1991.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 174, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

7

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 14 avril 1987, à seize heures et, éventuellement, le soir :

1. - Eloge funèbre de M. Paul Bénard.
2. - Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. - M. Jean François-Poncet demande à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports de bien vouloir préciser devant la Haute Assemblée les orientations qu'il entend mettre en œuvre en matière d'aménagement du territoire.

Si la crise économique, l'élargissement de l'espace économique et la décentralisation sont des éléments nouveaux dont il convient de tenir compte, une politique vigoureuse d'aménagement du territoire reste plus que jamais nécessaire à un développement harmonieux de l'économie nationale qui passe par le soutien aux zones touchées par la crise industrielle ou en voie de dépopulation rurale.

A cet égard, on ne peut que constater combien la répartition régionale du produit intérieur brut illustre l'écrasante prépondérance de l'Île-de-France, qui, en 1984, fournissait 27 p. 100 du P.I.B. national et restait largement en tête pour le montant du P.I.B. par habitant. On doit aussi remarquer que la répartition entre les différentes régions françaises a assez peu évolué depuis vingt ans.

Il attire notamment son attention sur l'urgence d'un effort particulier en faveur des grandes liaisons interrégionales, ainsi que sur la faiblesse des crédits affectés à l'aménagement du territoire en France, par rapport à nos partenaires européens.

Il lui demande s'il compte s'inspirer des propositions formulées dans le rapport de M. Olivier Guichard, qui suggère le maintien de la prime d'aménagement du territoire pour traiter les zones sensibles de la désindustrialisation, attirer en France des investisseurs étrangers et favoriser les pôles de développement urbain. (N° 93.)

II. - M. Jean Faure demande à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports de bien vouloir exposer au Sénat les grandes lignes de la politique d'aménagement du territoire qu'il entend conduire, notamment en ce qui concerne les régions de montagne et la mise en œuvre, la modification ou le développement de la « loi montagne » récemment adoptée par le Parlement. (N° 27.)

III. - M. Hubert Haenel demande à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports de bien vouloir préciser devant la Haute Assemblée les orientations qu'il entend donner à la politique d'aménagement du territoire.

Les options libérales, la politique européenne, la crise économique, la décentralisation ne peuvent conduire l'Etat à se désengager dans un domaine où la solidarité nationale « réaffirmée » doit jouer en faveur de toutes les zones défavorisées sans exception, en particulier les zones touchées par les mutations industrielles, agricoles et sociales. Une politique d'aménagement du territoire qui ferait abstraction de vastes zones du territoire national, ou les sacrifierait, aurait en effet des conséquences désastreuses pour la France et porterait profondément atteinte à son identité et à son unité.

La dimension humaine de l'aménagement du territoire paraît de plus en plus « gommée » des préoccupations et des orientations d'aménagement ainsi que les aspects culturels, géographiques et historiques.

Il attire son attention sur la « dérive » constatée depuis plusieurs années en matière d'aménagement de l'espace et de répartition des activités économiques qui a notamment consisté à parer au plus pressé au détriment d'un aménagement du territoire qui s'inscrirait dans un plan et un projet national.

Il souligne l'inadaptation, d'une part, de la fiscalité locale des collectivités locales de base, gardiennes de notre patrimoine, d'autre part, des critères pris en compte pour le calcul et l'attribution des dotations globales de fonctionnement et d'équipement qui n'intègrent pas les difficultés nouvelles auxquelles sont confrontées, en particulier, les communes rurales.

Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aider les zones industrielles en difficulté, faciliter l'investissement étranger et permettre aux petites communes de gérer leur espace.

Il l'interroge, en outre, sur les conséquences prévisibles de la politique agricole communautaire sur la maîtrise et l'exploitation de l'espace rural.

Il lui demande s'il envisage de mettre en œuvre telles quelles les options d'aménagement du territoire présentées et développées dans le rapport de M. Olivier Guichard et si les propositions de ce groupe de travail ont volontairement « oublié » des pans entiers du territoire national ou tout au

moins « occulté » les problèmes liés au monde rural, au risque d'accentuer le déséquilibre entre régions et, au sein de chaque région, entre certaines portions du territoire. (N° 99.)

IV. - M. Georges Lombard demande à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports de bien vouloir exposer devant le Sénat la politique qu'il entend suivre en matière d'aménagement du territoire. (N° 110.)

V. - M. Pierre Salvi demande à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports de bien vouloir exposer au Sénat la politique que le Gouvernement entend mener en matière d'aménagement du territoire et de préciser à cette occasion les suites qu'il entend donner au rapport sur la politique d'aménagement du territoire remis par M. Olivier Guichard au Gouvernement (n° 114).

VI. - M. Roland Grimaldi interroge M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur les nouvelles orientations que le Gouvernement compte définir en matière d'aménagement du territoire et les structures chargées de les mettre en œuvre.

Il rappelle l'importance qui s'attache à maintenir les grandes orientations de la politique nationale d'aménagement du territoire définies en 1983 et spécialement la construction d'un nouvel avenir pour les régions de conversion industrielle, l'encouragement du développement décentralisé des activités tertiaires, le développement des zones rurales fragiles et l'instauration d'un nouveau dialogue Etat-région par les contrats de plan.

Après la publication des « propositions pour l'aménagement du territoire » de M. Olivier Guichard, il s'inquiète de certaines solutions préconisées qui suscitent des craintes justifiées du conseil économique et social telle que la théorie des « quinze poles de croissance » qui pourrait faire craindre « une France cassée en deux » : une France développée et une France à la traîne.

Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer s'il compte mettre en place une nouvelle politique d'aménagement du territoire s'inspirant largement de réflexions qui pour certaines traduisent un manque d'imagination et un certain passéisme et qui pourraient mettre un terme aux exigences de solidarité et de cohérence nationale. (N° 117.)

VII. - M. Jacques Braconnier demande à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports si le Gouvernement entend intégrer, dans un X^e Plan, les objectifs de sa politique d'aménagement du territoire et associer les régions à la mise en œuvre de ceux-ci, par l'intermédiaire de contrats de plan.

Il lui fait observer que la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire suppose ainsi que soit tranchée la question de l'avenir de la planification.

Or, il devient urgent que le Gouvernement précise ses intentions dans ce domaine. En effet :

- s'il ne doit pas subsister de Plan national, les modalités de programmation des objectifs des politiques de l'Etat en matière d'équipement et d'aménagement du territoire doivent alors être précisées rapidement ;

- si, au contraire, il doit y avoir un X^e Plan, les délais indispensables à la mise en place d'une concertation véritable imposent de commencer dès maintenant à le préparer ; cela est d'autant plus nécessaire que les régions ont souhaité disposer d'une période plus longue pour préparer leur propre plan et discuter, avec l'Etat, du contenu des contrats de plan. Celles-ci, en se déclarant unanimement favorables au renouvellement de tels contrats, ont d'ailleurs implicitement pris parti pour le maintien d'un Plan national. (N° 120.)

VIII. - M. Louis Minetti s'étonne auprès de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, des orientations prises sur les recommandations du rapport Guichard. Les projets gouvernementaux, en accord avec la politique européenne, tendent, après la « casse » dans les domaines de la sidérurgie et de la construction navale notamment, à la liquidation de pans entiers de l'agriculture française par la création de « couloirs écologiques », le retour à la jachère, sous le prétexte d'utiliser le désert français. Les problèmes du tourisme ne seront pas résolus avec les parcs de loisirs du type Disneyland et les « marinas » sur les côtes françaises. Que signifient les discours sur le grand Paris effaçant les communes de la région parisienne et les regroupements de communes dans la France entière ?

Une telle conception de l'aménagement ne conduit-elle pas, en fait, à la destruction du territoire pour favoriser la recomposition du paysage économique, politique et social français en une simple province de l'Europe ? (N° 122.)

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi modifiant les dispositions relatives à la fonction publique territoriale (urgence déclarée) (n° 80, 1986-1987) est fixé au vendredi 17 avril, à quinze heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans deux débats

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole :

1^o dans le débat qui suivra la déclaration de politique générale du Gouvernement, devront être faites au service de la séance avant le mardi 14 avril, à dix-huit heures.

2^o dans la discussion générale du projet de loi modifiant les dispositions relatives à la fonction publique territoriale (urgence déclarée) (n° 80, 1986-1987), devront être faites au service de la séance avant le mercredi 15 avril 1987, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures quinze.)

Le Directeur

du service du compte rendu sténographique,

ANDRÉ BOURGEOT

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

Mme Hélène Luc a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 39 (1986-1987) présentée par Mme Marie-Claude Beaubeau et plusieurs de ses collègues, relative à l'enseignement de la langue et de la culture arméniennes.

M. Ivan Renar a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 40 (1986-1987) présentée par Mme Danielle Bidard-Reydet et plusieurs de ses collègues, relative aux langues de France et aux cultures régionales.

M. Alain Gouteyron a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 149 (1986-1987) présentée par M. René Trégouët, tendant à améliorer l'information des téléspectateurs.

M. Michel Mirondot a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi n° 144 (1986-1987) présentée par M. Pierre-Christian Taittinger, tendant à encourager le mécénat d'entreprise.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Louis Boyer a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 132 (1986-1987) de M. Delaneau, tendant à modifier certaines dispositions du code de la santé publique relatives à l'exercice de la profession de sage-femme.

M. André Rabineau a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 148 (1986-1987) de M. Roux, relative à la réparation des préjudices moraux et matériels subis en relation avec les événements d'Algérie par les personnes de citoyenneté française.

COMMISSION DES LOIS, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. Jacques Grandon a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 151 (1986-1987) de Pierre-Christian Taittinger, relative aux autopsies à fins scientifiques.

M. René-Georges Laurin a été nommé rapporteur du projet de loi n° 160 (1986-1987) relatif à l'organisation de la sécurité civile, à la prévention des risques majeurs et à la protection de la forêt contre l'incendie.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT
(Application des articles 76 et 78 du Règlement)

Protection de la culture du chenevis

163. - 10 avril 1987. - **M. Bernard Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'urgente nécessité de protéger la culture du chenevis et d'obtenir un soutien de la C.E.E. La France en Europe de l'Ouest reste le seul producteur de graines avec une culture sur 6 500 hectares. Devant les importations massives de la Chine à un prix 1986 de 160 francs au quintal, la récolte française 1986 n'a aucune chance d'être commercialisée en Europe de l'Ouest car la production nécessite un prix culture de 280 francs au quintal. Ces importations de chanvres chinois à drogue et non à fibres comme les chanvres français présentent des dangers pour la santé publique. Sans une limitation des importations à un niveau permettant l'écoulement de 20 000 quintaux de chenevis à un prix convenable, la production de chenevis disparaîtra avec pour conséquence la disparition de la culture pour la papeterie et le textile. Il lui demande donc qu'une démarche soit entreprise pour obtenir une aide auprès de la C.E.E. garantissant un prix de 320 francs au quintal.

Difficultés financières des universités françaises

164. - 10 avril 1987. - **Mme Danielle Bidard-Reydet** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur**, que les universités françaises connaissent de graves difficultés financières pour répondre aux besoins croissants de la formation initiale, de la formation continue et de la recherche universitaire. La part de leur budget stagne depuis plusieurs années entre 0,42 et 0,49 p. 100 du P.I.B. alors que le nombre des étudiants progresse régulièrement. Dans le cadre d'un effort national accru pour la formation, l'enseignement supérieur doit devenir effectivement une priorité nationale. Elle lui demande donc : 1° que la loi de finances rectificatives de juin 1987 comporte un collectif budgétaire permettant de préparer la rentrée universitaire ; 2° que pour 1988, la part du budget de l'enseignement supérieur soit portée à 1 p. 100 du P.I.B. (n° 164).